



Mise en place de l'Activité Partielle

FO demande une compensation pour le Temps d'habillage et déshabillage

Flash InFO

ECKARDT



## Revendication FO : Compenser le temps d'habillage

La nouvelle convention collective de la Métallurgie prévoit des contreparties relatives au temps d'habillage et de déshabillage (art. 96.1) pour les salariés qui doivent porter des blouses de travail comme à Eckardt avant la prise de poste.

Le temps nécessaire aux opérations d'habillage et de déshabillage visé à l'article L. 3121-3 du Code du travail n'est pas du temps de travail effectif.

Cela doit donc faire l'objet d'une contrepartie lorsque le port d'une tenue de travail est imposé par la Direction dans le cadre du règlement intérieur en raison d'impératifs liés à des raisons d'hygiène ou de sécurité.

En conséquence, vos représentants **FO** Eckardt ont demandé à notre Direction d'appliquer ce qui a été mis en place sur les autres sites Schneider en France concernés par un temps d'habillage en octroyant aux personnes concernées **1 jour de RTT en plus par année civile.**

**FO attend une réponse claire de notre nouveau Directeur au plus tard au prochain CSE.**

## Mise en œuvre de l'activité partielle – Que se passe-t-il ?

Mardi 19 novembre 2024, la Direction a convoqué les élus pour les informer qu'une erreur avait été commise de leur part sur le déploiement de l'activité partielle.

En fait, une erreur a été commise par un représentant de la Direction qui a validé auprès de la Direction Régionale du Travail (DRISS) en avril lorsque les charges ont fortement baissé la possibilité de recourir à une période d'activité partielle.

La conséquence de cette erreur est que la période validée ne peut aller que jusqu'à fin novembre 2024 et ne peut pas en l'état être reconduite avant le 1<sup>er</sup> juin 2025 !!!

Comment cela va se passer pour le personnel qui devait être en activité partielle en décembre et début d'année 2025 ?

La Direction Centrale Schneider a pris « la main » pour essayer de trouver une solution avec l'inspecteur du travail => **Rdv le jeudi 21 novembre 2024, croisons les doigts !**

Dans tous les cas, vos représentants **FO** Eckardt ont prévenu la Direction que ce ne sont pas aux salariés de notre site de « payer » l'erreur de la Direction en prenant soit des jours de congés supplémentaires au personnel soit en leur baissant leur salaire.

La Direction locale et la Direction centrale ont répondu que si l'activité partielle ne pourrait pas être reconduite après le mois de novembre, alors les salariés seront en formation ou autres tâches en maintenant leur salaire à 100% sans leur prendre de congés payés.

**FO sera vigilant sur ce dossier pour que les acquis du personnel (Congés Payés et Salaire) ne soient pas une variable d'ajustement au service de la Direction.**

